

Arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation

du 5 mars 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2001¹,
arrête:

I

Sont abrogés:

1. l'arrêté fédéral du 26 mars 1897 concernant les établissements agronomiques destinés aux essais et aux recherches agricoles²;
2. l'arrêté fédéral du 17 juin 1915 relatif à la création d'une station fédérale d'essais viticoles dans la Suisse romande et à la construction de nouveaux bâtiments destinés à cette station et à l'Etablissement fédéral de chimie agricole, à Lausanne³;
3. l'arrêté fédéral du 19 décembre 1946 concernant l'agrandissement de l'Etablissement fédéral d'essais viticoles et arboricoles de Lausanne par la création d'une sous-station en Valais⁴;
4. l'arrêté fédéral du 27 juin 1902 concernant la reprise, par la Confédération de l'Etablissement d'essais pour l'arboriculture, la viticulture et l'horticulture, à Wädenswil, et l'allocation d'un crédit pour la construction d'un laboratoire et d'un cellier⁵;
5. l'arrêté fédéral du 3 décembre 1880 allouant un crédit annuel pour la Station d'essai de la résistance des matériaux de construction, à l'Ecole polytechnique suisse⁶;
6. l'arrêté fédéral du 19 juin 1936 concernant la cession de la Station suisse d'essais de Saint-Gall à la Confédération⁷;
7. l'arrêté fédéral du 19 décembre 1944 allouant une subvention au canton de Zurich pour la correction de l'Eulach à Winterthur⁸;
8. l'arrêté fédéral du 14 mars 1947 concernant la correction de la Simme, du Reidenbach au Bäuertweidli, dans la commune de Boltigen⁹;

¹ FF 2001 3657

² RS 9 411; RO 1968 1533

³ RS 9 417; RO 1968 1533

⁴ RS 9 422; RO 1968 1533

⁵ RS 9 416; RO 1968 1533

⁶ RS 4 277

⁷ RS 4 278

⁸ RS 4 988

⁹ RS 4 998

9. l'arrêté fédéral du 18 juin 1913 allouant au canton de Lucerne une subvention pour la correction de la Reuss, de l'embouchure de la Petite-Emme aux frontières des cantons d'Argovie et de Zoug¹⁰;
10. l'arrêté fédéral du 2 octobre 1947 concernant l'allocation d'une subvention au canton d'Unterwald-le-Haut pour la correction de la Grande Schlieren près d'Alpnach¹¹;
11. l'arrêté fédéral du 16 juin 1938 allouant une subvention au canton de St-Gall pour l'aménagement d'un chenal dans l'ancien lit du Rhin de St-Margreten au lac de Constance¹²;
12. l'arrêté fédéral du 28 septembre 1938 allouant une subvention au canton de St-Gall pour la correction du Widenbach près d'Altstätten¹³;
13. l'arrêté fédéral du 14 décembre 1921 concernant le calcul du produit net des chemins de fer privés¹⁴;
14. l'arrêté fédéral du 17 mars 1932 concernant la participation de la Confédération à la Société suisse de remorquage, à Bâle¹⁵;
15. l'arrêté fédéral du 8 octobre 1924 allouant une subvention au canton de Bâle-Ville pour la création d'un port sur le Rhin, à Bâle-Petit-Huningue¹⁶;
16. l'arrêté fédéral du 29 septembre 1927 allouant au canton de Bâle-Ville une subvention complémentaire pour l'aménagement du port de Bâle-Petit-Huningue¹⁷;
17. l'arrêté fédéral du 17 juin 1932 allouant au canton de Bâle-Ville une subvention pour l'aménagement du port sur le Rhin à Bâle-Petit-Huningue¹⁸;
18. l'arrêté fédéral du 17 février 1964 concernant l'octroi de facilités financières à la Turquie dans le cadre du plan quinquennal de ce pays (1963 à 1967)¹⁹;
19. l'arrêté fédéral du 6 mars 1969 concernant l'octroi de facilités financières à la Turquie dans le cadre du 2^e plan quinquennal de ce pays (1968 à 1972)²⁰.

10 RS 4 1006

11 RS 4 1016

12 RS 4 1037

13 RS 4 1040

14 RS 7 236; RO 1958 341

15 RS 7 479; RO 1972 1583

16 RS 7 475

17 RS 7 477

18 RS 7 478

19 RO 1964 194

20 RO 1970 1191

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} octobre 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 mars 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz